Nouveau souffle pour CFC

- La place financière peaufine son offre
- La réforme validée à l'unanimité par la Chambre des conseillers

DERNIÈRE ligne droite pour la réforme liée au statut de Casablanca Finance City (CFC). La commission des financiers de la Chambre des conseillers a validé à l'unanimité le projet de loi 68-12, modifiant et complétant le statut du pôle financier, régi initialement par la loi 44-10.

Au-delà des avantages fiscaux offerts aux entreprises bénéficiant du statut CFC, ce label permet également de doter la place financière de Casablanca de mesures capables de lui garantir l'attractivité et la compétitivité au niveau local et international.Les amendements votés à la Chambre des conseillers concernent essentiellement le changement de dénomination, les conditions d'éligibilité, l'élargissement des sociétés candidate à l'obtention du label, la procédure mise en place pour le retrait de dossier ou encore la commission annuelle à verser à l'autorité de la place. Revue de détails.

■ Changement de dénomination

Le Moroccan Financial Board (MFB) devient Casa Finance City Authority (CFCA). A l'image des différentes places financières étrangères, la nouvelle appellation a pour seul objectif de donner plus de visibilité à l'institution et ainsi rapprocher le nom de l'autorité à son principal champ d'action

L'élargissement des activités éligibles au statut

Etaient uniquement concernés, les banques d'affaires et d'investissement, les sièges régionaux financiers et non financiers ou encore les cabinets d'audit et de conseil.

Le texte prévoit désormais d'élargir la liste aux prestataires de services d'investissement (PSI) qui couvrent les entreprises financières fournissant des services de banques d'investissement, des services financiers spécialisés (notation, recherche et information) ainsi que des services d'intermédiation boursière. Les sociétés ciblées comprennent également les entreprises exerçant des métiers relatifs à la gestion de portefeuille.

La révision des conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité au label CFC qui ont été révisées portent sur plusieurs volets. Le premier concerne l'autorisation des bureaux de représentation et des succursales d'entreprises financières et non financières à s'implanter au sein de Casa Finance City. L'objectif est de permettre une installation progressive des grandes institutions financières et non financières internationales.

Alors que la loi en vigueur n'autorisait l'accès à aucune forme de dépôt. Les futures modifications permettront désormais aux établissements de crédit ayant le statut CFC d'accéder aux dépôts des personnes morales résidentes ou pas. Par ailleurs, la nature et les plafonds de ces dépôts seront fixés par voie réglementaire.

■ La procédure de retrait

Les nouvelles dispositions du projet de loi visent la mise en place d'une procédure de retrait. Cette démarche s'inscrit dans le but de protéger les intérêts des entreprises et de l'autorité et ainsi garantir les droits et obligations des deux parties.

■ La cotisation au profit de CECA

Les entreprises souhaitant acquérir le statut CFC seront sommées de verser une contribution au profit de l'autorité au moment du dépôt de leur demande et une cotisation annuelle au titre des autres services rendus par CFCA pour le développement de la place financière de Casablanca. Il faudra attendre la promulgation de la loi pour connaître le montant des commissions.

Ceci étant, faute de paiement dans les délais souhaités, une majoration sera applicable au moment du règlement. Les modalités et le calcul des taux de majoration seront fixés par l'administration.

Le taux ne pourrait, dans ce cas, excéder 2% par mois ou fraction de mois de retard calculé sur le montant de commission exigible.

■ Le respect du code de déontoogie

Le code de déontologie est déjà régi par le décret d'application de la loi 44-12. Ce dernier a été mis en place en 2012 avant même la délivrance des tout-premiers statuts de CFC. L'insertion du code de déontologie dans le nouveau projet de loi est une piqûre de rappel pour l'ensemble des professionnels opérant au sein de la place financière de Casablanca.

■ Le respect du secret professionnel

Tout comme le code déontologique, l'ensemble du personnel de CFCA est tenu de respecter le secret professionnel. L'obligation est étendue aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à toute personne appelée à collaborer avec l'autorité. □

A. Lo